

TARIFS PREPARATEURS – DISTRIBUTEURS BIOGARANTIE® / ECOGARANTIE® 2025

Pour les domaines non couverts par la réglementation européenne bio

Tarifs htva

Redevance minimum annuelle	1.145€
Contrôles renforcés sur place min. 2h	150€/h
Contrôles renforcés administratif bureau	75€/h
Analyses supplémentaires	à charge de l'opérateur
Acompte lors de l'ouverture de dossier	450€

Comment calculer votre redevance annuelle ?

Votre redevance annuelle est calculée sur base du volume d'activité BG/EG et sur base de la **complexité du contrôle**.

Dans quelle(s) catégorie(s) est votre entreprise ?		Redevance CA > 130.000€
Préparateur	Entreprise qui prépare, transforme des produits.	Calcul du volume CA.BG/EG* + (base + nombre de sites + nombre de produits finis + nombre d'ingrédients)**
Conditionneur	Entreprise qui achète des produits, qui change l'emballage et qui commercialise le produit.	Calcul du volume CA.BG/EG* + (base + nombre de sites + nombre de produits finis + nombre d'ingrédients)**
Distributeur de produits en vrac	Entreprise qui réceptionne des produits vrac ou emballés mais non-fermés et qui les commercialise dans le même état.	Calcul du volume CA.BG/EG* + (base + nombre de sites + nombre de produits finis + nombre d'ingrédients)**
Pour les catégories suivantes la redevance est diminuée en appliquant un coefficient sur le chiffre d'affaires BG/EG <u>avant</u> d'effectuer le calcul sur base du pourcentage :		
Étiqueteur	Entreprise qui utilise un étiquetage à son nom sur des produits déjà emballés et sur lesquels le nom du fabricant n'apparaît pas.	(CA.BG/EG x coefficient 0,50)* + (catégorie Bio : base + nombre de sites + nombre de produits finis étiquetage)**
Distributeur/grossiste/négociant	Entreprise qui achète et revend des produits sans en modifier ni l'emballage ni l'étiquetage ni le contenu. Entreprise qui revend à d'autres entreprises mais pas au consommateur final.	(CA.BG/EG x coefficient 0,30)* + (catégorie Bio : base + nombre de sites supplémentaires)**

Quelques définitions :

- **Chiffre d'affaires BG/EG** : chiffre d'affaires annuel de la vente des produits annoncés comme BG/EG, et qui tombent sous les dispositions du cahier des charges Biogarantie®/ Ecogarantie®. Ces produits sont identifiés dans ce document comme "produits finis BG/EG".
- **Produit fini** : pour le calcul de la redevance, nous considérons 2 produits comme différents quand ils sont caractérisés par une fabrication différente et/ou quand le produit diffère par ses ingrédients.
- **Entreprise mixte** : entreprise qui traite dans le même site de production des produits en version BG/EG et non BG/EG.

Les modalités de paiement :

- La redevance annuelle vous est facturée en plusieurs provisions tout au long de l'année. Un décompte sera établi lorsque le chiffre d'affaire (CA.BG/EG) définitif sera connu en début d'année suivante.
- Pour les nouvelles demandes, un acompte de 450€ est demandé à l'ouverture du dossier et n'est pas remboursable
- Les coûts de déplacement et d'analyse sont compris dans cette redevance.
- Les montants calculés dans ce tarif ne comprennent pas les prestations effectuées hors Belgique et Grand-Duché de Luxembourg qui sont facturées sur base d'un devis (1,02 €/km).
- Les sites supplémentaires sont additionnés à la redevance annuelle.
- Les contrôles supplémentaires sont nécessaires lorsque la mission de contrôle est rendue difficile :
 - Locaux non accessibles
 - Comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète
 - Information incomplète concernant le processus de transformation
 Ces contrôles supplémentaires sont facturés.
- En cas d'infraction grave, de non-conformité et lorsque le résultat d'une analyse est positif et confirme une situation anormale, un contrôle renforcé sera facturé.
- L'acompte facturé lors de l'ouverture du dossier n'est pas remboursable.
- Des frais d'annulation pourraient être facturés pour annulation tardive d'un contrôle planifié :
 - 150€ pour une annulation endéans les 48 heures de la date planifiée
 - 250€ pour une annulation le jour de la date planifiée

• *Comment calculer le montant correspondant au volume d'activité ?

CA.BG/EG inférieur à 1.250.000 €	0,18% du CAB
Sur la partie du CA.BG/EG entre 1.250.000 € et 6.250.000 €	+ 0,10% du CAB
Sur la partie du CA.BG/EG entre 6.250.000 € et 15.000.000 €	+ 0,05% du CAB
Sur la partie du CA.BG/EG entre 15.000.000 € et 25.000.000 €	+ 0,03% du CAB
Sur la partie du CA.BG/EG supérieur à 25.000.000 €	+ 0,01% du CAB

• ** Comment calculer le montant correspondant à la complexité du contrôle ?

	Entreprise Bio	Entreprise Mixte
Base	428,00€	714,00€
Par site supplémentaire	286,00€	428,00€
Par produit fini BG/EG	57,00€	72,00€
Par ingrédient	22,00€	27,00€